

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 AVRIL 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le PREMIER AVRIL à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HÉBERT Aline, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation : 24/03/2026

Présents : M. BONNET Olivier, FLORUS Pascal, BORDAS Cédric, REBATTET Françoise, MANENT Elise, CARTELLIER Jérôme, FERREOL Julie, COURVOISIER Jean-Luc, ORIOL Elodie

Absents : ANGLEYS Catherine

Pouvoirs : de ANGLEYS Catherine à REBATTET Françoise

Formant la majorité des membres en exercice.  
FERREOL Julie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Nomination de délégués au Syndicat Départemental d'Energies
- Election délégués SIVOS de la Galaure
- Modification des statuts du SIEPVG (Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure)
- Modification des statuts du SIEPVG, intégration d'une nouvelle commune
- Nomination membres délégués du comité Syndical du SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)
- Election délégué CNAS
- Nomination de délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois
- Nomination représentant auprès du Relais Alimentaire de la Galaure
- Désignation d'un référent « Ambroisie »
- Nomination correspondant « sécurité routière »
- Nomination correspondant « défense »
- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Renouvellement Défibrillateur école
- Parc informatique Mairie (remplacement PC portable régie + acquisition PC portable adjoints/conseillers)
- Questions diverses

**Délibération n°1\_010426**

**OBJET : NOMINATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Madame le Maire rappelle que le SDED est un Syndicat mixte fermé à maille départementale créé en 1964. Le SDED est devenu Territoire d'Énergie Drôme : TE26. Il est composé de 109 délégués pour les 362 communes de la Drôme. Ce Syndicat est :

- Autorité Organisatrice de Distribution de l'Électricité (renforcement, extension, ou effacement des réseaux, accompagne les communes dans la transition écologique)
- Exploitant de l'éclairage public des communes (entretien, maintenance, intervention d'urgence)
- Conseiller technique et aide financière vers la Performance énergétique.
- Aide à l'implantation de Bornes de recharge électrique
- Coordonnateur d'un Groupement d'achat d'électricité et de Gaz.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :**

- DÉCIDE de ne pas procéder par scrutin secret.
- DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

Monsieur COURVOISIER Jean-Luc

Monsieur CARTELLIER Jérôme

- AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n°2\_010426**

**OBJET : ÉLECTION DÉLÉGUÉS SIVOS DE LA GALAURE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA GALAURE. Deux Délégués titulaires et deux délégués suppléants représentent la commune au comité syndical de cette structure.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un SIVOS est un syndicat à vocation scolaire composé d'un comité syndical, ceux-ci sont désignés par le conseil municipal de chaque commune. Regroupe les écoles de St Uze, Châteauneuf de Galaure, Hauterives, Le Grand-Serre, St Martin d'Août et Tersanne. Mutualisation d'un poste d'éducateur sportif intervenant dans les écoles des différentes communes.

Suite aux élections municipales, le comité syndical doit être renouvelé.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à élire les délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

DÉSIGNE Délégués titulaires au SIVOS de la Galaure :

- Mme REBATTET Françoise
- Mme MANENT Elise

DÉSIGNE Délégués suppléants au SIVOS de la Galaure :

- Mme FERREOL Julie
- M. CARTELLIER Jérôme

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n°3\_010426**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPVG (Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Gallaure)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.5211-10 ;  
Vu les statuts du Syndicat Eau Potables Valloire-Gallaure (SIEPVG) ;  
Vu la délibération du conseil syndical du SIEPVG en date du 21/01/2026 ;

Considérant :

Qu'il convient de modifier les statuts afin de préciser l'organisation de l'exécutif et les modalités de représentation des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE la modification de l'article 5 des statuts afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT. Le délégué suppléant siège avec une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- DÉCIDE la modification de l'article 6 des statuts afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Les articles concernés des statuts sont modifiés en conséquence. Les statuts mis à jour seront annexés à la présente délibération.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n°4\_010426**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEPVG – INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5212-16 et L .224-1 et suivants ;  
Vu les statuts du Syndicat Eau Potables Valloire-Gallaure (SIEPVG) ;  
Vu la délibération du conseil syndical du SIEPVG en date du 21/01/2026 ;

Considérant :

- Que la commune de Grand-Serre souhaite adhérer au SIEPVG afin de bénéficier de la compétence du Syndicat ;

- Que cette adhésion est compatible avec l'objet et les statuts du syndicat ;
- Qu'elle contribue à la cohérence territoriale et au bon exercice du service public concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Grand-Serre au SIEPVG, à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- DE VALIDER l'application à la commune de Grand-Serre des statuts du SIEPVG dans leur version en vigueur, notamment en ce qui concerne :
  - Les compétences exercées,
  - La représentation au comité syndical,
  - Les modalités financières et de contribution
- DE PRÉCISER que cette adhésion donnera lieu à un arrêté préfectoral après délibérations concordantes des collectivités membres, conformément à la réglementation en vigueur,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

#### **Délibération n°5\_010426**

**OBJET : NOMINATION MEMBRES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères)**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du conseil syndical du SIRCTOM, 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant doivent être désignés.

Madame le Maire rappelle que le SIRCTOM, assure une mission de service public : la collecte des déchets ménagers, recyclables mais aussi des apports de nos 5 déchetteries. Couvre un territoire de 47 communes comptant près de 73.000 habitants, faisant partie des établissements communaux ARCHE Agglo et de la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Valorisation des déchets et engagement dans le recyclage et la réduction des déchets.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à élire le délégué titulaire et le suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE Mme HÉBERT Aline, déléguée titulaire du SIRCTOM.

-DÉSIGNE Mme ANGLEYS Catherine, déléguée suppléante du SIRCTOM.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n°6\_010426**  
**OBJET : ÉLECTION DÉLÉGUÉS CNAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune étant adhérente au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) pour le personnel communal, il y a lieu de nommer un délégué élu et un délégué agent, pour représenter la commune auprès de cette structure.

Madame le Maire invite donc le conseil à élire un délégué élu et agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE Mme FERREOL Julie, déléguée « élu » auprès du CNAS.
- DÉSIGNE Cécile BONNAFOUX (née GALTIER), déléguée « agent » auprès du CNAS.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n°7\_010426**  
**OBJET : ÉLECTION DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 5212-7 du C.G.C.T. et aux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), chaque commune située dans le périmètre du SID devra désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Une fois désignés par chacune des 126 communes membres du SID, ces délégués seront ensuite réunis par territoire, ces territoires étant un périmètre territorial propre au SID, constitué des régions agricoles homogènes se caractérisant par des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant similaires

L'ensemble des délégués d'un territoire constitue un collège qui élira ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D., à savoir :

- au minimum deux délégués et, pour tenir compte de l'importance de certains territoires,
- un délégué supplémentaire au-delà de 1.000 hectares et par tranche de 1.000 hectares.

Les surfaces retenues sont les surfaces souscrites par les clients sur le périmètre du territoire à la date de mise en place du comité syndical.

Le comité syndical se composera au final de 30 membres et se réunira dès que toutes les désignations seront intervenues, afin d'élire le Président et les Vice-Présidents du SID.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE M. BORDAS Cédric, délégué titulaire auprès du SID.
- DÉSIGNE M. FLORUS Pascal, délégué suppléant auprès du SID.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n °8\_010426**

**OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE AUPRES DU RELAIS ALIMENTAIRE DE LA GALAURE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune participe au financement de l'association « relais alimentaire de la Galaure ».

Il y a lieu de désigner un représentant auprès de cette association.

Basé à Hauterives, le « relais alimentaire de la Galaure » permet l'aide via la distribution d'aide alimentaire après étude de dossier par le Centre Médico-Social (CMS). Participation de la commune au prorata du nombre de personnes bénéficiant de cette aide, participation à la collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE Mme FERREOL Julie représentante de la commune auprès du relais alimentaire de la Galaure.
- DÉSIGNE Mme ORIOL Elodie suppléante de Mme FERREOL Julie auprès du relais alimentaire de la Galaure.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n° 9\_010426**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « AMBROISIE »**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mise en place dans notre département le Préfet sollicite chaque commune pour la désignation d'un référent communal.

Vu l'article 1338-8 du Code de Santé Publique, le référent ambrosie a pour rôle :

- Repérer la présence de ces espèces ; participer à leur surveillance ; Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition

- de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

DÉSIGNE Mme MANENT Elise, référente « Ambroisie » pour la commune de Saint-Martin-d'Août.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n° 10\_010426**

**OBJET : NOMINATION CORRESPONDANT « PRÉVENTION ROUTIERE »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la Préfecture de la Drôme demande la nomination d'un correspondant « prévention routière » au sein du conseil municipal.

Le référent est chargé, sous l'autorité du maire, de piloter la sécurité routière sur la commune. Il est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE M. CARTELLIER Jérôme, correspondant « Prévention Routière » pour la commune de Saint-Martin-d'Août.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n° 11\_010426**

**OBJET : NOMINATION CORRESPONDANT « DÉFENSE »**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que la délégation à l'information et à la communication du ministère de la Défense, demande la désignation d'un « correspondant défenses » au sein du conseil municipal.

Il est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉSIGNE Mme MANENT Elise, correspondante « Défense » pour la commune de Saint-Martin-d'Août.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

---

**Délibération n°12\_010426**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe le conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional de finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

Il rappelle qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

PROPOSE LES PERSONNES SUIVANTES :

Commissaires titulaires

Nom prénom	adresse	commune
RICHAUD Jacky	30 rte de Montferrat	SAINT MARTIN D'AOUT
MICOUD Christophe	240 rte des Perrots	SAINT MARTIN D'AOUT
ROUSSET Thierry	50 impasse Roche-Danse	SAINT MARTIN D'AOUT
DUFFAU Christine	5 rte des cigales	SAINT MARTIN D'AOUT
PERAN Guy	120 che des Gilles	SAINT MARTIN D'AOUT
BORDAS Micaël	410 rte du Chiry	SAINT MARTIN D'AOUT
DUCULTY Bertrand	2 impasse des Cerisiers	SAINT MARTIN D'AOUT
BORDAS Véronique	125 impasse des Alisiers	SAINT MARTIN D'AOUT

BOURRUT Bernadette	120 rte de Brugnières	SAINT MARTIN D'AOUT
CHEVROT Blandine	375 rte des Zaberts	SAINT MARTIN D'AOUT
FLORUS Pascal	120 chemin des fromentos	SAINT MARTIN D'AOUT
BONNET Olivier	160 impasse du couchant	SAINT MARTIN D'AOUT

#### Commissaires suppléants

Nom prénom	adresse	Commune
MICHEL Roland	110 rte de l'Eglise	SAINT MARTIN D'AOUT
BERTHALIN Michel	280 impasse du couchant	SAINT MARTIN D'AOUT
BEZAC Nicolas	2550 rte de Tersanne	SAINT MARTIN D'AOUT
BURLON Gilles	345 impasse Maupertuis	SAINT MARTIN D'AOUT
NIVON Jeannine	825 rte des Perrots	SAINT MARTIN D'AOUT
AVIGNON Chantal	3 place de la fontaine	SAINT MARTIN D'AOUT
NIVON Thierry	7 impasse des cerisiers	SAINT MARTIN D'AOUT
CHAIX Nicole	640 che des Moilles	CHATEAUNEUF DE GALAURE
BOURRUT Christophe	365 chemin de brégoud	SAINT MARTIN D'AOUT
POLY Brigitte	220 route de Monrond	SAINT MARTIN D'AOUT
COUVOISIER Jean-Luc	80 route des Cyprès	SAINT MARTIN D'AOUT
MONNERON Michel	15 impasse du couchant	SAINT MARTIN D'AOUT

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité

-----

#### **Délibération n° 13\_010426**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DÉFIBRILATEUR ÉCOLE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite au dernier contrôle de maintenance des défibrillateurs de la commune (celui de l'école et celui de l'ERA), il s'avère nécessaire de renouveler celui de l'école.

Madame le Maire fait part au Conseil de la proposition commerciale pour ce renouvellement de la société CARDIOSECOURS qui s'occupe de la maintenance des défibrillateurs, pour un montant de 1 809.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE d'accepter la proposition de CARDIOSECOURS pour le renouvellement du défibrillateur de l'école pour un montant de 1 809.60 € TTC.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité. Voir s'il est possible d'organiser une formation d'utilisation du défibrillateur pour les agents communaux + ouvert au public. Voir pour organisation d'une formation public PSC1 avec le SDIS de Châteauneuf.*

---

#### **Délibération n° 14\_010426**

#### **OBJET : PARC INFORMATIQUE MAIRIE – REMPLACEMENT PC PORTABLE RÉGIE CANTINE + ACQUISITION PC PORTABLE ADJOINTS/CONSEILLERS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le PC Régie Cantine est à remplacer.

Il s'avère également utile d'envisager l'achat d'un PC portable qui serait à disposition des adjoints et conseillers délégués en Mairie pour travailler sur les différentes affaires courantes.

Madame le Maire présente la proposition de NUMERIAN, qui est notre fournisseur de logiciels mairie, et qui assure la maintenance informatique de notre parc informatique mairie-école.

La proposition de NUMERIAN pour la fourniture de 2 PC portables + 2 licences office 2024 + la livraison et mise en service des PC est de 2 919.60 € TTC.

Madame le Maire présente la proposition d'IP PRO INFORMATIQUE, fournisseur et réparateur de matériel informatique, pour un montant de 1531.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE de retenir la proposition d'IP PRO INFORMATIQUE pour un montant de 1531.00 € TTC.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

*DÉBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Bâtiment Mairie-Ecole-Logement :
  - AT refusé par commission de contrôle d'accessibilité et sécurité.

- Diagnostic Amiante + repérage plomb SOCOTEC : 5 730 € TTC, intervention le 22/04.
  - Une demande de « dérogation écrite exceptionnelle » auprès de l'éducation national, pour délocaliser la classe des grands à Tersanne durant la durée des travaux est en cours.
- Mercredi de St Martin 2026 : OK pour renouveler avec Gyrobar + Tout de Breizh // sauf mois de juillet : « Jeudi de St Martin » le 09/07/26
- ERA – Cirque - Maison des collines : Mise à dispo de la salle des fêtes gracieusement les lundis de septembre 2026 à juin 2027, hors de vacances scolaires, de 17h à 19h, pour une activité cirque destinée au 5-11ans.  
10 POUR et 1 ABSTENTION d'Olivier BONNET
- Site internet de la commune : Refonte du site internet en cours. Autorisation des membres du Conseil pour que leur photo soit utilisée pour présenter l'équipe municipale.

LE MAIRE  
Aline HÉBERT

Le secrétaire de séance  
Julie FERREOL